

OBJET DE L'AFFAIRE

MAIRIE DE LILLE

AD614

Cours professionnels  
obligatoires  
Commission locale

Direction :



BUREAU :



LILLE, LE

Le

à M

Rédacteur : M

Expédié le

par

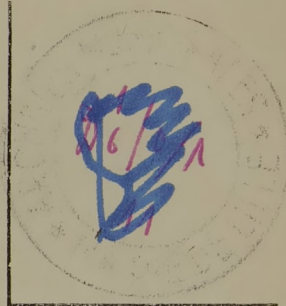


**OBJET DE L'AFFAIRE**

Commission locale profes-  
sionnelle.

**MAIRIE DE LILLE**

DIRECTION



BUREAU :

LILLE, LE

Le

à M.

délégués désignés par le Conseil Municipal :

M.M. DE BECKER, conseiller municipal ;  
Fernand HURET,  
VANSTROOST.

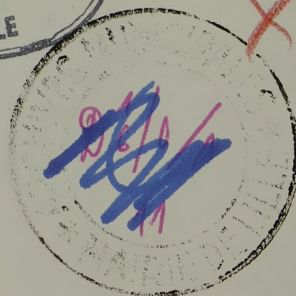
Rédacteur : M

Expédié le

par

*à renouveler*





Séance du

N°

Cours professionnels  
obligatoires

Commission locale

Rapport de M. le Maire,

Mes chers collègues,

Lille a été rangée parmi les villes où l'organisation de cours professionnels a été reconnue nécessaire dans les termes de l'article 39 de la loi du 25 Juillet 1919 relative à l'organisation de l'Enseignement Technique.

En exécution des dispositions de cet article, il a été institué, par arrêté ministériel, une Commission Locale Professionnelle, chargée de déterminer et d'organiser les cours obligatoires pour les besoins des professions commerciales et industrielles de la localité. Cette Commission, dont le Maire est président de droit, est composée notamment de trois délégués désignés par le Conseil Municipal et dont le mandat expire avec les pouvoirs de cette assemblée.

Nous vous proposons de désigner : M.M. DE BECKER, conseiller municipal; Fernand HURET, VANTROOST.



VILLE DE LILLE

Commission locale professionnelle

(instituée en application de l'article 39 de la loi du 25 Juillet 1919 par arrêté de M. le Sous-Secrétaire d'Etat de l'Enseignement technique en date du 21 Mai 1920)



- 1° M. le Maire de Lille, président de droit, représenté par M. Masson, adjoint au Maire
- 2° Un inspecteur départemental de l'Enseignement technique:  
M. DRUESNES, 14 rue Barthélémy Delespaul à Lille  
M. ....  
Madame ROBBE, 18 rue des Piats, Tourcoing.
- 3° Trois délégués désignés par le Conseil Municipal :  
M. COOLEN, adjoint au Maire  
M. VANDENBERGHE, Conseiller Municipal  
M. VERCIER, Directeur de l'Ecole des Arts et Métiers
- 4° Trois délégués désignés par la Chambre de Commerce:  
M. WIART Georges, 104 rue Solférino, Lille  
M. BOUTRY André, filateur de coton, 93 rue du Long Pot, Lille  
M. DESCAMPS Jacques, filateur de lin, 67 Boulevard Vauban, Lille
- 5° Trois délégués élus suivant le mode électoral adopté par les élections aux Conseils de Prud'hommes, d'une part, par les ouvriers et employés d'usines ou d'ateliers et choisis parmi eux; d'autre part, parmi les employés de commerce et choisis par eux :  
  
M. DEVERNAY, adjoint au Maire,  
M. BAUCHE, Conseiller Municipal,  
M. BLANQUART, 115 avenue Jules Guesde, Templemars.
- 6° Un inspecteur ou une inspectrice du travail :  
M. l'Inspecteur du Travail, 13 rue Faidherbe, Lille
- 7° Un représentant de l'Enseignement primaire public désigné par M. le Préfet sur la proposition de l'Inspecteur d'Académie :  
M. ROBERT, Directeur de l'Ecole Primaire supérieure (Institut Diderot)
- 8° Deux représentants de la Chambre des Métiers du Nord :  
M. Robert LELEU, ébéniste, 18 rue de Brigode, Lille  
*dic'de* ~~M. François CONDETTE, 50 rue de la Barre, Lille~~

Sont également convoqués à titre consultatif :

- Fontaine*  
M. SAUNIS, Directeur de l'Ecole pratique d'Industrie (Institut Diderot)
- D'Estrais*  
Mlle ARMAND, Directrice de l'Ecole pratique de Commerce et d'Industrie pour jeunes filles Valentine Labbé.



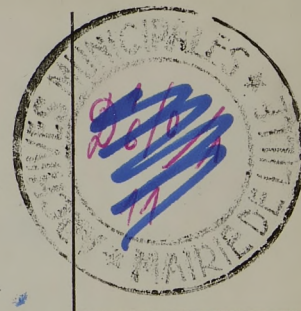
**OBJET DE L'AFFAIRE**

Commission locale profes-  
sionnelle

**MAIRIE DE LILLE**

DIRECTION :

BUREAU :



LILLE, LE

Le

à M Composition :

- 1° M. le Maire, président de droit, représenté par  
M. Masson, adjoint;
- 2° Un inspecteur départemental de l'Enseignement  
Technique : M. Druenes;  
Mme Robbe, inspectrice départementale de l'Enseigne-  
ment technique;
- 3° 3 délégués désignés par le Conseil Municipal :  
M.M. Coolen, adjoint au maire,  
Vandenberghe, conseiller municipal,  
Vercier, directeur de l'Ecole d'Arts et Métiers,
- 4° 3 délégués élus par les ouvriers et employés d'usines  
ou d'ateliers parmi les employés de commerce et  
choisis par eux :  
M.M. Devernay, adjoint au maire,  
Bauche, conseiller municipal,  
Blanquart
- 5° 3 délégués désignés par la Chambre de Commerce:  
M.M. Wiart,  
Boutry,  
Descamps
- 6° Un inspecteur ou une inspectrice du travail :  
M.l'Inspecteur du Travail, Lille
- 7° Un représentant de l'enseignement primaire public :  
M. Robert, Directeur de l'Ecole P.S.
- 8° 2 représentants de la Chambre des Métiers du Nord :  
M.M. Robert Leleu,  
François Condette, D.C.D.

Rédacteur : M

Expédié le

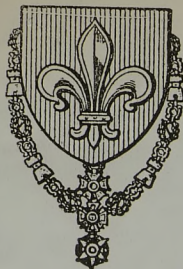
par



A titre consultatif :

M. le Directeur de l'Ecole Pratique d'Industrie,  
Mme la Directrice de l'Ecole Pratique Valentine Labbé.





SECRETARIAT

EXTRAIT

du Registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Lille

Séance du 16 juin 1942.

Présidence de M. Paul DEHOVE, Maire de Lille.

Présents: M.M. Bertrand, Chéradame, Coölen, Dehove, Delemer, Detrez, Goudaert, Courlet, Le Blan, Leclercq, Leleu, Mme Lespagnol, M.M. Libert, Marié, Mlle Pottiée, M.M. Raoust, Sergeant, Tilge, Torcq, Treels.

n° 2

Excusés: M.M. des Touches, Godinot, Willems.

Cours professionnels obligatoires Commission locale

Rapport de M.le Maire.

Lille a été rangée parmi les villes où l'organisation de cours professionnels a été reconnue nécessaire dans les termes de l'article 39 de la loi du 25 juillet 1919 relative à l'organisation de l'Enseignement Technique.

En exécution des dispositions de cet article, il a été institué, par arrêté ministériel, une Commission Locale Professionnelle, chargée de déterminer et d'organiser les cours obligatoires pour les besoins des professions commerciales et industrielles de la localité. Cette Commission, dont le Maire est président de droit, est composée notamment de trois délégués désignés par le Conseil Municipal et dont le mandat expire avec les pouvoirs de cette assemblée.

Nous vous proposons de désigner: M.M. DELEMER, LE BLAN, LELEU, conseillers municipaux.

Adopté

Vu

Lille, le 11 DEC 1942

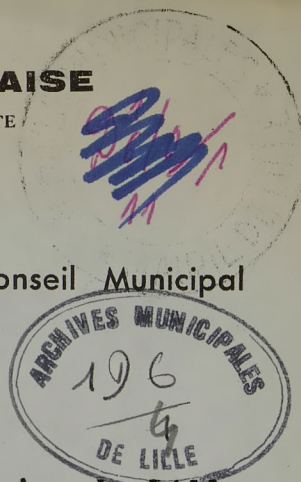
POUR LE PRÉFET Le Conseiller de Préfecture délégué SIGNE: Hisblé



POUR EXTRAIT CONFORME: Pr LE MAIRE DE LILLE Signé: R. COOLEN

POUR COPIE CONFORME Pr le Maire de Lille

R. Coölen



IMP. AZERT CHEVALER, LILLE